

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Prestations d'action sociale accordées au personnel communal en 2022 (6558)

Séance du 23 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept février deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Corinne BOYER

Gaëlle FORAY pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER

Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire

**Membres absents excusés, sans pouvoir : Sonia ZANI**

**25 présents, 3 pouvoirs, soit 28 votants.**

Vu la circulaire en date du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2022 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 14 février 2022, Monsieur Le Maire propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2022, à savoir :

### **I – SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS**

#### **En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)**

Enfants de moins de 13 ans	7,69 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	11,63 €/j

#### **En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans**

Journée complète	5,55 €/j
Demi-journée	2,80 €/j

#### **En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)**

Séjours en pension complète	8,09 €/j
Autre formule	7,69 €/j

### Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Forfait pour 21 jours ou plus	79,69 €/j
Pour les séjours d'une durée inférieure	3,79 €/j

### Séjours linguistiques

Enfants de moins de 13 ans	7,69 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	11,64 €/j

## II – AIDE A LA FAMILLE

**Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant** 23,95 €/j

## III – AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

**Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel)** 167,54 €/m

**Séjours en centres de vacances spécialisés** 21,94 €/j

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire interministérielle en vigueur.
- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

